

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**LA VILLE-AUX-DAMES**

*Séance du Conseil Municipal du 2 Septembre 2019*

*L'An deux mille Dix-Neuf,*

*Le Deux Septembre, à dix-neuf heures,*

*Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le 27 Août, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.*

**Présents :** M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mr PADONOU, Mr MARTIN, Mr MAZALEYRAT, Mme BERMONT, Adjoint au Maire, Mme HOEVE Conseillère municipale déléguée, Mr CHARRON, Mme LOTHION, Mme SUUN, Mme CAMARD, Mr DANSAULT, Mr BOUCHET, Mme FRAPPREAU, Mme MAUDUIT, Mr ENGELS, Mme BORDES-PICHEREAU, Mr VIARDIN, Mr GIORDANO Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mme CARRÉ-DULOIR (procuration à S. MARTIN), Mr ANSELMO (procuration à N. HOEVE), Mme LACOURT (procuration à D. MAZALEYRAT), Mr MARQUES (procuration à JB. LELOUP), Mme PRUVOT (procuration à G. ENGELS).

**Absents :** Mme MARIÉ, Mr BLACHIER, Mme FERREIRA, Mme NIÉTO, Mme ROBERT.

**Secrétaire de séance :** Mr MARTIN

-- **Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 24 Juin 2019**

*Mr MARTIN, le plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommé secrétaire de séance.*

**01 – Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire**

Monsieur BÉNARD, Maire, donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire qui rappelle au Conseil Municipal qu'en 2015 le SIEIL a modifié ses statuts pour intégrer la compétence IRVE, le Conseil Municipal avait d'ailleurs délibéré à ce sujet le 09 novembre 2015.

En 2018, le SIEIL a créé une société publique local MODULO, qui assure à présent l'exploitation et l'interopérabilité des IRVE, avec un objectif de mutualisation des coûts et d'équilibre de service.

Pour permettre au SIEIL, de continuer la gestion des bornes sur son territoire, il est nécessaire que la commune délibère afin de régulariser son adhésion à cette compétence.

Cette adhésion pour la compétence IRVE ne consiste qu'en la mise à disposition gratuite d'un emplacement / point de recharge. Aucune cotisation n'est associés (voir tarifs annexés)

VU les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités,

VU les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n°17-18 en date du 07 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables,

**CONSIDÉRANT** que le SIEIL à engager dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

**CONSIDÉRANT** que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de charge,
- **D'ADOPTER** les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015,
- **DE S'ENGAGER** à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal :
  - ✓ Avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (ADHERENT AU SERVICE DISQUE VERT°
  - ou
  - ✓ Avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (NON ADHERENT AU SERVICE DISQUE VERT°

**Dans le cas de la pose d'une nouvelle borne à compter du 01/01/2019,**

- **DE S'ENGAGER** à verser au SIEIL la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation, le cas échéant,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEIL,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

**02 – Approbation d'une participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique par le SIEIL de la rue Comtesse de Ségur entre l'av Jeanne d'Arc et la rue Mado Robin et de l'impasse de la Dame en noir**

Monsieur BÉNARD, Maire, donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire qui rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des enfouissements des réseaux de distribution publique d'énergie électrique pris en charge par le S.I.E.I.L, concernant la rue Comtesse de Ségur entre l'avenue Jeanne d'Arc et la rue Mado Robin et de l'impasse de la Dame en noir, la commune devra régler une participation financière.

A ce stade de l'étude préliminaire, l'estimation sommaire liée à cette opération au titre du réseau de distribution publique d'énergie électrique s'élève à **55 471.00 € HT Net** (TVA pris en charge par le SIEIL), pour un montant total de travaux de 332 825.98 € TTC, ce qui représente une quote-part pris en charge par le SIEIL de 80 %

Conformément à la délibération du SIEIL du 14 juin 2018, lors du démarrage des travaux, le SIEIL effectuera un appel de fonds de 50% du montant de la participation financière de la commune. Ces travaux sont programmés en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve (à l'unanimité)** la participation financière aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique par le SIEIL de la rue Comtesse de Ségur entre l'av Jeanne d'Arc et la rue Mado Robin et de l'impasse de la Dame en noir détaillés ci-dessus.

**03 – Approbation d'une participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication par le SIEIL de la rue Comtesse de Ségur entre l'av Jeanne d'Arc et la rue Mado Robin et de l'impasse de la Dame en noir**

Monsieur BÉNARD, Maire, donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire qui rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des enfouissements des réseaux de télécommunication par le SIEIL, concernant la rue Comtesse de Ségur entre l'av Jeanne d'Arc et la rue Mado Robin et de l'impasse de la Dame en noir, la commune devra régler une participation financière.

A ce stade de l'étude préliminaire, l'estimation sommaire liée à cette opération au titre du réseau de télécommunication s'élève à **114 111.02 € Net de Taxe** pour un montant total de travaux de 132 913.29 € Net de Taxe.

Conformément à la délibération du SIEIL du 14 juin 2018, lors du démarrage des travaux, le SIEIL effectuera un appel de fonds de 50% du montant de notre participation financière.

Conformément à la délibération du SIEIL du 18 octobre 2018, cette opération ouvre droit à un Fond de concours du SIEIL estimé à 20 % du montant des travaux liés aux tranchées techniques, soit un montant estimé de 13 840.40 € pour cette opération en faveur de la commune.

Ces travaux sont programmés en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve (à l'unanimité)** la participation financière aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication par le SIEIL de la rue Comtesse de Ségur entre l'av Jeanne d'Arc et la rue Mado Robin et de l'impasse de la Dame en noir.

**04 – Convention avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour la mission de recrutement au sein du service « Ressources humaines »**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Michel PADONOU, Adjoint au Maire chargé du personnel qui expose que :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire relative à la création de la mission de conseil en recrutement,

VU le devis en date du 10 juillet 2019 accompagné du projet de convention relative à la mission sus exposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour le conseil en recrutement d'un poste du cadre d'emplois des rédacteurs au sein des effectifs de la commune,
- **DE CONFIER** la mission d'assistance au recrutement au Centre de Gestion d'Indre et Loire, telle qu'elle est prévue dans la convention, étant entendu que le choix de l'agent recruté relève de la seule compétence de l'Autorité Territoriale,
- **DE PROCÉDER AU MANDATEMENT**, une fois la mission achevée, au vu du titre établi en fonction de devis transmis, produit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire.
- **DE PRÉCISER** que la convention est conclue pour la durée de la mission confiée.

#### **05 – Création d'un poste de surveillance du bus scolaire à compter du 02 Septembre 2019**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Michel PADONOU, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines, qui informe l'assemblée de la nécessité de renforcer la sécurité des enfants pendant le temps du ramassage scolaire en créant un nouveau poste de surveillant.

Il précise notamment à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (*catégories A, B ou C*),

**CONSIDÉRANT** la particularité du poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)** de créer le poste d'agent permanent contractuel tel que décrit ci-dessous :

- 1 poste d'agent de surveillance du bus scolaire

à raison de 6 heures hebdomadaires pendant les semaines scolaires : de 8h00 à 8h45 et de 16h30 à 17h15 (Lundi / Mardi / Jeudi et Vendredi)

Ce poste sera créé à compter du 02 septembre 2019 et rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints techniques, au premier échelon.

#### **06 - Acquisition d'une parcelle à « La Pichonnière » appartenant à la SNCF.**

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL),

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.240-1, L.300-1,

VU la notification informant du projet de vente reçue en mairie le 9 août 2018,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement, qui informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a proposé à la commune d'acquérir une emprise dont elle n'a plus l'utilité, à savoir la parcelle cadastrée ZD n°77.

Dans le même temps, Maître Bernard DUPUY DENUS a informé la commune d'une vente de la parcelle voisine appartenant à la SNCF au prix de **1 100 €** (prix fixé par les Services Fiscaux). Cette parcelle, cadastrée **ZD n°270**, a une contenance de **1 665 m²**.

Pour exercer son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois après la notification.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Si plusieurs propriétaires voisins souhaitent exercer leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien
- En cas d'exercice du droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois après la notification.
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis
- Il acquittera tous les frais de la vente (les frais d'acte s'élèvent à la somme de 400€ - à parfaire ou à diminuer)

La municipalité souhaite exercer son droit de préférence dans plusieurs buts :

- Éviter le morcellement des parcelles agricoles
- Créer une unité foncière conséquente avec la parcelle du Conseil Départemental et celles appartenant déjà à la commune
- Constituer une **réserve foncière** communale, qui pourra *éventuellement* être utile dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) avec Tours Métropole (projet de création d'un chenal entre la Loire et le Cher, lieux possibles pour la rétention d'eau, etc...)

Aucun de ces objectifs n'empêche l'occupation de la parcelle concernée par l'actuel détenteur d'une convention d'occupation avec la SNCF, qui sera transférée au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)** :

- **D'EXERCER** le droit de préférence de la commune pour l'acquisition de la parcelle ZD n°270 aux prix et conditions mentionnés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents et actes notariés, se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'étude de Maître DUPUY DENUS, Notaire à ORLEANS (45000) au sein du GROUP NOTARIAL
- **DE DIRE** qu'en cas d'acquisition, la commune règlera le prix dans un délai de 6 mois

#### **07 - Alignement de voirie « avenue Jeanne D'Arc » au droit du n° 188 /**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement, qui expose la nécessité de procéder à la continuité de l'alignement de voirie de « l'Avenue Jeanne d'Arc » au droit du n° 188 de l'Avenue Jeanne d'Arc, parcelles cadastrées section AD n° 1094.

**VU** l'extrait du plan cadastral et la configuration parcellaire de propriété sise au n°188 de « l'Avenue Jeanne d'Arc »,

**VU** la promesse de cession amiable signée en date du 01 août 2019 entre les deux parties concernées,  
Après avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement du 28 Mars 2017,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la continuité de l'alignement existant de voirie de « l'Avenue Jeanne d'Arc »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)** :

- **D'AUTORISER** l'acquisition à l'Euro symbolique de l'emprise nécessaire à l'alignement de voirie :

Parcelles à acquérir	Surfaces à acquérir	Surface totale à acquérir
AD n° 1094	750 m <sup>2</sup> *	48 m <sup>2</sup> *

\* Surface à confirmer par le Cabinet de Géomètre

- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié de cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents et actes notariés, se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'étude de Maître JOLIT, Notaire à La Ville aux Dames.

**08 - Lotissement « Les Jardins de La Ville aux Dames » - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal Annule et remplace la délibération n° 06/05/2017 du 29 mai 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe à l'Urbanisme et à l'Environnement, qui expose la demande de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LES JARDINS DE LA VILLE AUX DAMES », représentée par son Président, Monsieur Michel BERNARD, en date du 20 Septembre 2016, et suite aux divers échanges entre les deux parties, de rétrocéder à la commune les équipements communs de l'ensemble de l'opération. (avenue Jeanne d'Arc et au sein dudit lotissement)

VU l'extrait de plan cadastral du 22/07/2019,

VU l'acte de vente en date du 29 Octobre 2013 entre la société dénommée EUROPEANS HOMES FRANCE et l'Association dénommée ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LES JARDINS DE LA VILLE AUX DAMES »,

VU la réalisation des travaux et la réception par la Commune,

VU l'avis de la « Commission Urbanisme-Environnement » en date du 28 Mars 2017,

VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,

**CONSIDÉRANT** les équipements communs proposés à la rétrocession, soit des parcelles ci-après dénommées formant la voirie et les espaces verts :

<b>Alignement « Avenue Jeanne d'Arc »</b>		
<b>Parcelles</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Contenances</b>
AD 2339	Les Cinq Arpents	174 m <sup>2</sup>
AD 2542	136 Avenue Jeanne d'Arc	52 m <sup>2</sup>
AD 2544	Les Cinq Arpents	14 m <sup>2</sup>
AD 2547	Les Cinq Arpents	11 m <sup>2</sup>
AD 2552	138 Avenue Jeanne d'Arc	28 m <sup>2</sup>
AD 2554	Les Cinq Arpents	35 m <sup>2</sup>
AD 2560	Les Cinq Arpents	7 m <sup>2</sup>
AD 2562	Les Cinq Arpents	31 m <sup>2</sup>
AD 2564	Les Cinq Arpents	42 m <sup>2</sup>
AD 2566	Les Cinq Arpents	67 m <sup>2</sup>
AD 2568	Les Cinq Arpents	21 m <sup>2</sup>
AD 2570	Les Cinq Arpents	45 m <sup>2</sup>
AD 2572	Les Cinq Arpents	41 m <sup>2</sup>
AD 2575	Les Cinq Arpents	197 m <sup>2</sup>
AD 2577	Les Cinq Arpents	56 m <sup>2</sup>
AD 2579	Les Cinq Arpents	25 m <sup>2</sup>
AD 2581	Les Cinq Arpents	19 m <sup>2</sup>
AD 2583	Les Cinq Arpents	24 m <sup>2</sup>
AD 2585	Les Cinq Arpents	22 m <sup>2</sup>
AD 2587	Les Cinq Arpents	57 m <sup>2</sup>
AD 2589	Les Cinq Arpents	50 m <sup>2</sup>
AD 2591	Les Cinq Arpents	35 m <sup>2</sup>
AD 2593	Les Cinq Arpents	44 m <sup>2</sup>
AD 2597	Les Cinq Arpents	39 m <sup>2</sup>
AD 2599	Les Cinq Arpents	42 m <sup>2</sup>
AD 2601	Les Cinq Arpents	45 m <sup>2</sup>

AD 2603	Les Cinq Arpents	24 m <sup>2</sup>
AD 2605	Les Cinq Arpents	139 m <sup>2</sup>
AD 2607	Les Cinq Arpents	97 m <sup>2</sup>
AD 2610	Les Cinq Arpents	43 m <sup>2</sup>
AD 2703	Les Cinq Arpents	1 m <sup>2</sup>
AD 2715	Les Cinq Arpents	75 m <sup>2</sup>
AD 2716	Les Cinq Arpents	41 m <sup>2</sup>
AD 2718	Les Cinq Arpents	87 m <sup>2</sup>
AD 2722	Les Cinq Arpents	137 m <sup>2</sup>
<b>Total Contenances</b>		<b>1 867 m<sup>2</sup></b>

<b>Lotissement « Les Jardins de La Ville aux Dames »</b>		
<b>Parcelles</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Contenances</b>
AD 2337	Les Cinq Arpents	805 m <sup>2</sup>
AD 2595	Les Cinq Arpents	19 m <sup>2</sup>
AD 2609	Les Cinq Arpents	69 m <sup>2</sup>
AD 2704	Les Cinq Arpents	194 m <sup>2</sup>
AD 2705	Les Cinq Arpents	260 m <sup>2</sup>
AD 2713	Les Cinq Arpents	254 m <sup>2</sup>
AD 2714	Les Cinq Arpents	98 m <sup>2</sup>
AD 2719	Les Cinq Arpents	83 m <sup>2</sup>
AD 2720	Les Cinq Arpents	95 m <sup>2</sup>
AD 2721	Les Cinq Arpents	143 m <sup>2</sup>
AD 2723	Les Cinq Arpents	41 m <sup>2</sup>
AD 2725	Les Cinq Arpents	72 m <sup>2</sup>
AD 2726	Les Cinq Arpents	103 m <sup>2</sup>
AD 2727	Les Cinq Arpents	110 m <sup>2</sup>
AD 2728	Les Cinq Arpents	383 m <sup>2</sup>
AD 2729	Les Cinq Arpents	148 m <sup>2</sup>
AD 2731	Les Cinq Arpents	148 m <sup>2</sup>
AD 2733	Les Cinq Arpents	148 m <sup>2</sup>
AD 2735	Les Cinq Arpents	52 m <sup>2</sup>
AD 2736	Les Cinq Arpents	95 m <sup>2</sup>
AD 2737	Les Cinq Arpents	97 m <sup>2</sup>
AD 2738	Les Cinq Arpents	243 m <sup>2</sup>
AD 2739	Les Cinq Arpents	281 m <sup>2</sup>
AD 2741	Les Cinq Arpents	3213 m <sup>2</sup>
AD 2808	Les Cinq Arpents	211 m <sup>2</sup>
AD 2809	Les Cinq Arpents	74 m <sup>2</sup>
AD 2811	Les Cinq Arpents	988 m <sup>2</sup>
AD 2813	Les Cinq Arpents	1205 m <sup>2</sup>
AD 2912	Les Cinq Arpents	1123 m <sup>2</sup>
<b>Total Contenances Lotissement</b>		<b>10 755 m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL CONTENANCES</b>		<b>12 622 m<sup>2</sup></b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)** :

- **D'AUTORISER** la cession à titre gracieux à la commune des équipements communs par l'ASL « Les Jardins de La Ville aux Dames », représentée par son Président, Monsieur Michel BERNARD, 5 Allée Mata Hari – 37700 LA VILLE AUX DAMES,



- **PRÉCISE** que les frais d'acte de cette acquisition seront supportés par le cédant, l'ASL « Les Jardins de La Ville aux Dames »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents et actes notariés, se rapportant à cette rétrocession à titre gracieux dans le domaine communal qui sera passé en l'étude de Maître MORIN, Notaire à Saint Pierre des Corps.

**Pour information 1 – Approbation du bilan de VÉOLIA - Eau 2018**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire qui propose au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'activité établi par VÉOLIA Eau traitant du prix et de la qualité des services publics de l'eau potable pour l'exercice 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a pris acte de la communication du rapport annuel Véolia - Eau 2018 ci-annexé.

**Pour information 2 – Approbation du bilan de VÉOLIA - Assainissement 2018**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire qui propose au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'activité établi par VÉOLIA Eau traitant du prix et de la qualité des services publics de l'assainissement pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a pris acte de la communication du rapport annuel Véolia - Assainissement 2018 ci-annexé.

**Pour information 3 – Approbation du rapport d'activité de Pays Loire Touraine - 2018**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire qui propose au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'activité établi par Pays Loire Touraine pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a pris acte de la communication du rapport d'activités de Pays Loire Touraine 2018 ci-annexé.

**Pour information 4 – Approbation du rapport d'activité 2018 du S.I.E.I.L.**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire qui propose au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'activité établi par le S.I.E.I.L. pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a pris acte de la communication du rapport d'activités du SIEIL 2018 ci-annexé.

---

**Fin de la séance : 19 h 30**

---